



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

Département du Gard  
Mairie de  
Molières-sur-Cèze

Étaient présents : Georges Adryancyk-Perrier, Dominique Agniel, Florence Bouis, Jean-Louis Bertrand, Sylvain Cividino, Coralie Damay, Patrick Dumas, Chantal Licari, Francette Maillet, Georgette Mazon, Valérie Remond, Josiane Supron.

Étaient absents : Lionel Beaufiles représenté par Georgette Mazon, Nathalie Mauchand représentée par Francette Maillet, Jacques Navarro représenté par Dominique Agniel, Karine Abderrhamann représentée par Jean-Louis Bertrand, Marie Ménard représentée par Sylvain Cividino, Cyril Aubanel, Patrick Talaron.

La séance est ouverte à 18 h 30. Est nommée secrétaire de séance : Francette Maillet.  
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Décision prise au titre de l'article L 2122.22 : Location d'un local de stockage à la communauté de communes De Cèze Cévennes pour un an renouvelable.

Décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 26 juin 2018 rejetant la requête de la société MTO décoration.

### 1. SPANC convention avec le Pays des Cévennes après avis de Madame la Trésorière de Saint-Ambroix :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 110-2017 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2017, l'assainissement non collectif ne fait plus partie des compétences de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes depuis le 1er janvier 2018 et que c'est aux communes d'assurer ce service.

Le Maire fait part aux Conseillers que la Commune de Molières-sur-Cèze bénéficie depuis plusieurs années du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et qu'il serait judicieux de pouvoir continuer de bénéficier de ce service. Le Conseil Municipal instaure le Service d'assainissement non collectif et décide à l'unanimité,

- d'approuver le règlement pour le SPANC, avec effet au 1er janvier 2018,

- d'instaurer la redevance d'assainissement non collectif aux tarifs suivants:

\* redevances pour frais de contrôle mentionnées au 2° du III de l'article L2224-8 CGCT installations existantes : 20€ pour un logement, 30€ pour 2 logements, - 40€ pour 3 logements et plus,

\* redevances pour frais de contrôle mentionnées au 1° du III de l'article L2224-8 CGCT : installations nouvelles ou réhabilitées 180€ pour un logement, 270€ pour 2 logements, 360€ pour 3 logements et plus,

- tarif de 110 € pour chaque contre visite en matière de contrôle des installations existantes y compris contrôle de vente, lorsqu'un usager n'a pas respecté ses obligations réglementaires en matière d'installation d'assainissement non collectif et les consignes préalables au contrôle formulées par le service instructeur.

### 2. Tarif de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur Le Maire propose une nouvelle tranche tarifaire pour les consommations de plus de 600 m<sup>3</sup> d'eau. Florence BOUIS demande les motivations de cette proposition.

Un débat s'engage au sein du Conseil, Dominique AGNIEL adjoint délégué au service de l'eau, et

Sylvain CIVIDINO adjoint délégué, Vice Président au CCAS expose les différents arguments. A l'issue de ces interventions la demande de Monsieur Le Maire est rejetée par 5 voix pour - 3 abstentions - 9 contres.

3. **Factures d'eau - annulations :** A l'unanimité le conseil approuve l'annulation de factures d'eau pour un montant total de 250,91 €. Facturations par erreur et clients partis et introuvables.

4. **Convention "Restau du Cœur" avec Saint-Ambroix :** Reportée en attendant la réunion d'information du 16 juillet 2018.

5. **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles :** A l'unanimité, autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**6 -Cinéma : autorisation de projection :** A l'unanimité, le conseil donne son accord à l'opérateur "CINECO" à effectuer des séances de cinéma sur la commune.

**Questions diverses :**

Patrick DUMAS, suite à sa demande, consulte les arrêtés préfectoraux concernant les autorisations liées au festival SKARDECHE en particulier l'heure d'arrêt des animations.

Francette MAILLET adjointe aux festivités lui précise qu'une commission départementale de sécurité en préfecture, en date du 18 mai 2018 a donné un avis favorable à l'organisation de ce festival.

Florence BOUIS s'étonne qu'un droit de place n'ait pas été demandé à l'association Pavillon 36.

Le Conseil prend note de cette demande.

Fin de séance à 20h22.

Le secrétaire de séance,

Francette Maillet,

Dominique Agniel,

Sylvain Cividino,

Chantal Licari,

Le Maire,

Georges ADRYANCZYK-PERRIER

Florence Bouis,

Coralie Damay,

Georgette Mazon,

Jean-Louis Bertrand,

Patrick Dumas,

Valérie Remond,

Josiane Supron.

